Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT
Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DELIBÉRATION N° DF-26-09-02

OBJET : Révision des bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) Année 2027

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1647 D relatif à la cotisation foncière des entreprises et à la fixation de la base minimum de cotisation ;

Vu la délibération n°02-2014 en date du 20 janvier 2014 fixant les bases minimums de cotisation foncière des entreprises.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) constitue la composante foncière de la contribution économique territoriale (CET). Elle est principalement établie à partir de la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Pour les entreprises dont la valeur locative des biens immobiliers est faible voire inexistante, la cotisation foncière des entreprises est établie sur une base minimum de valeur foncière, déterminée notamment en fonction du montant du chiffre d'affaires HT réalisé.

En application de l'article 1647 D du Code général des impôts, les bases minimums de cotisation foncière des entreprises sont fixées par délibération de l'EPCI, dans les limites prévues par la loi. Il est à noter que les montants de base minimum sont actualisés, chaque année, par la loi de finances.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_02-DE

Pour l'année 2026, le barème légal en vigueur se décompose comme suit :

Montant du chiffres d'affaires HT	Base mini prévu par la loi	Base maxi prévu par la loi	Bases minimum DzCo*
≤ 10 000 €	250 €	597 €	**597 €**
> 10 000 € et **≤ 32 600 €**	250 €	1 194 €	**1 194 €**
> 32 600 € et **≤ 100 000 €**	250 €	2 509 €	**2 271 €**
> 100 000 € et **≤ 250 000 €**	250 €	4 183 €	**2 630 €**
> 250 000 € et **≤ 500 000 €**	250 €	5 974 €	**2 868 €**
> 500 000 €	250 €	7 769 €	**3 106 €**

** Montant des bases minimum actualisée en 2026*

Au regard des bases minimum de cotisation foncière des entreprises applicables à Douarnenez Communauté depuis le 20 janvier 2014, un travail portant sur l'actualisation des bases minimum a été engagé puis présenté en commission finances du 7 septembre 2026.

Ce travail d'actualisation visant à maintenir une cohérence et une équité entre le niveau des bases minimum de CFE et la capacité contributive des entreprises. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une actualisation des bases minimum à partir de la tranche dont le montant des chiffres d'affaires est supérieur à 100 000 € HT.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le barème des bases minimum de CFE à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

Montant du chiffres d'affaires HT	Proposition des nouvelles bases minimum de CFE
≤ 10 000 €	**597 €**
> 10 000 € et **≤ 32 600 €**	**1 194 €**
> 32 600 € et **≤ 100 000 €**	**2 271 €**
> 100 000 € et **≤ 250 000 €**	**2 830 €**
> 250 000 € et **≤ 500 000 €**	**3 500 €**
> 500 000 €	**4 800 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances en date du 7 septembre 2026.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 Votes contre : C. DRÉANO, M. RAHER) et 2 Abstentions (P. LEMOIGNE, Y. TYMEN) **de :**

- **FIXER** à 597 € le montant de la base minimum de CFE pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **FIXER** à 1 194 € le montant de la base minimum de CFE pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **FIXER** à 2 271 € le montant de la base minimum de CFE pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **FIXER** à 2 830 € le montant de la base minimum de CFE pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_02-DE

- **FIXER** à 3 500 € le montant de la base minimum de CFE pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- **FIXER** à 4 800 € le montant de la base minimum de CFE pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 500 000 € ;
- **ABROGER** la délibération n°02-2014 en date du 20 janvier 2014.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Marc RAHER



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DF_26_09_02-DE